

Convocation du conseil municipal : le 13 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier ROUSSEL,

Maire

Mmes et Mrs SENICOURT Sabine, DELAUTRE Richard, COURTOIS Julie, DRIEUX Frédéric, VANDEWALLE Nathalie,

Adjoint

Mmes et Mrs, VANDAPEL Joel, DEGRAND Jean Michel, DECLERCQ Annick, DUBREUCQ Guy, STAIB Audrey, ROY Sylvain, DERVILLERS Stéphane, DEVULDER Elise

Conseillers Municipaux

Excusés : DEREMETZ Pascal (pouvoir à Nathalie VANDEWALLE), VAESKEN Ludovic, VAESKEN Stéphanie (pouvoir à Julie COURTOIS), JOLY Peggy (pouvoir à Audrey STAIB), DESMIDT Dehlia (pouvoir à Didier ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Richard DELAUTRE, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2021
 2. DP
 3. Tarif du séjour au ski pour les adolescents
 4. Dépenses d'investissements avant le vote du BU 2022
 5. Tableau effectif statutaire 2022
 6. Recensement : rémunération des agents recenseurs
 7. *Correction de la délibération AFF 1090 (domaine des dahlias) REPORTEE*
 8. Village patrimoine
 9. Subventions CCHF
 10. Convention déneigement
 11. Initiatives des élus
 12. Vidéoprotection sur le territoire de la CCHF
- Point supplémentaire adopté à l'unanimité

Début de la séance 19 h 08

PV du 3 novembre 2021 adopté

DP 168 : don de 1000 euros pour inondations – DP 169 : don de 500 euros pour inondations – DP 170 : don de 170 euros pour inondations

2022 - 01 – 022 – JEUNESSE - FINANCES

AFF 1221

Tarif séjour au ski

Rapporteur : Sabine Senicourt

La commission jeunesse, suite aux rencontres organisées avec les adolescents esquelbecquois en 2020, a décidé d'organiser un séjour au ski durant les vacances d'hiver (la CCHF n'organisant plus ce type de séjour).

Le séjour sera organisé du 12 au 19 février 2022, en partenariat avec la commune de Wormhout.

La commission propose que le tarif demandé aux jeunes soit de 405 €

La prestation est assurée par l'association I2V.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité ce tarif.

2022 - 01 – 022 - FINANCES

AFF 1222

Prise en charge des DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant vote du budget 2022

Rapporteur : Guy Dubreucq

Préalablement au vote du budget unique 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, dans l'attente du vote du BUDGET UNIQUE 2022, et pour faire face aux dépenses d'investissement urgentes ou imprévues, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

La somme des **dépenses réelles d'équipement (immobilisations corporelles – chapitre 21)** figurant au budget unique 2021 s'établissait à 1 038 500 € (avec reports). Cette limite, détaillée par article, s'établit donc ainsi :

DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BU 2022 - 25% DE N-1

COMPTE	BUDGET COMMUNAL	BU et DM 2021	2022
2111	Terrains nus	5 000	1 250
2112	Terrains de voirie	5 000	1 250
2115	Terrains bâtis	650 000	162 500
2116	Cimetière	10 000	2 500
2121	Plantations d'arbres	6 500	1 625
2128	Autres agencements et aménagements	5 000	1 250
21311	Hôtel de Ville	5 000	1 250
21312	Bâtiment scolaire	75 000	18 750
21318	Autres bâtiments publics	30 000	7 500
2132	Immeubles de rapport	10 000	2 500
2135	Installations générales	132 000	33 000
2152	Installations de voirie	2 000	500
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	1 000	250
2158	Autres installations	5 000	1 250
2182	Matériel de transport	9 000	2 250
2183	Matériel de bureau et d'informatique	34 000	8 500
2184	Mobilier	4 000	1 000
2188	Autres	50 000	12 500
		1 038 500	259 625
	BUDGET ANNEXE DEV. ECONOMIQUE		
21318	Autres bâtiments publics	20 000	5 000
	totaux	1 058 500	264 625

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget unique 2022.

Adopté à l'unanimité

2022 - 01 - 021 - PERSONNEL COMMUNAL

AFF 1223

Effectif statutaire en 2022

Rapporteur : Didier ROUSSEL

TABLEAU de l'EFFECTIF STATUTAIRE pour 2022

Filière	Agents concernés	caté- gorie	nbre de postes existan ts	poste ouvert non pouv u	poste ouvert pouv u	Observations nbre h/mois
Administrative						** Légende
Titulaires :						
Attaché	<i>Roulez Hélène</i>	A	1	1	0	Non pourvu si poste R. Pl est pourvu
Rédacteur PI 1 ^{ère} classe - fonction de direction		B	1	0	1	TC fonctions de direction
Rédacteur PI 1 ^{ère} classe	<i>Lams Vincent</i>	B	1	0	1	TC
Adj. Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	<i>Vannoye Mélanie</i>	C	1	0	1	TC
Adj. Adm.	<i>Galiot Caroline</i>	C	3	1	2	TC
	<i>Lozano Rios Hortense</i>	C				TC
Contractuel :						
Adj adm	<i>Romano Mathilde</i>	C	1	0	1	TC
Culturelle (MW)						
Titulaire(s) :						
Rédacteur	<i>Bogaert Aurélie</i>	B	1	0	1	TC
Adj. administratif	<i>Ryckelynck Magalie</i>	C	1	0	1	CDI TNC 49h /mois
Animation						
Animateur	<i>Feryn Béatrice</i>	B	1	0	1	CDI TNC 76 h 30 /mois

Technique Titulaires : Adj. tech. pl 2ème classe	Porreye Freddy Priester Marinette Timmerman Jean Luc Smagghe Chantal	C	5	1	4	TC TC TC TC
Adj. Tech.	Vangelder Isabelle Hauspie Stéphanie Manouvrier Dalila Porreye Corinne		6	2	4	TNC 137 h / mois TNC 139 h / mois TNC 130 h 30 / mois
contractuel : Adj. Tech.	Cousein Kellie Peenaert Ghislain		2	0	2	CDD TNC 87 h /mois CDD TC
Contrats aidés/apprentis CAE/CUI école/bâtiments Espaces verts	Cappel Catherine Zubert Axel	Horaire	2	0	2	TNC 87 h / mois TC

** légende : TC = temps complet – TNC = temps non complet – TP = temps partiel – CDI = contrat à durée indéterminée – CDD contrat à durée déterminée

Cet état du personnel sera joint au budget unique 2022
AVIS FAVORABLE

2022- 01 – 020 ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1224

Recensement général de la population 2022 : création d'emploi d'agents recenseurs

Rapporteur : Didier Roussel

Monsieur le Maire,

- Informe le conseil municipal que le recensement général de la commune d'Esquelbecq va intervenir du 20 janvier au 19 février 2022 avec le concours de l'INSEE.
- Explique que le recensement général de la commune nécessite de recruter des agents recenseurs. Cette enquête préparée et réalisée par la commune en lien avec l'INSEE génère un coût prévisionnel évalué à environ 4 800 € (hors personnel communal mobilisé sur cette mission à savoir un coordinateur) et est financée par une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 3 774 € à inscrire au budget 2022 ainsi que la part communale restant
- Il est proposé de fixer comme ci-après la rémunération brute des agents recenseurs qui seront recrutés :
 - o Feuille de Logement et Feuille de Logement Non Collecté : 1.13 € brut (FL & FLNE),
 - o Feuille Individuel : 1,72 € brut
 Il est précisé qu'il conviendra d'y ajouter les charges sociales.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Le recrutement de 5 emplois d'agents recenseurs, de début janvier 2022 (formation) et jusqu'à l'issue du recensement général, aux conditions de rémunérations précitées.
- Le coordonnateur en la personne de Vincent LAMS, nommé par arrêté en date du 11/06/2021 sera nommé également agent recenseur et viendra en renfort dans l'hypothèse d'un besoin durant la crise COVID 19.
-

2022 - 01 – 022 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1225

Dispositif de video-protection sur le territoire communautaire

Rapporteur : Didier Roussel

En septembre dernier, la CCHF a procédé à plusieurs modifications statutaires au nombre desquelles une prise de compétences « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance » pour la conduite des actions d'intérêt communautaires suivantes : « Etudes, l'installation et la maintenance d'un dispositif de video-protection sur les axes et points stratégiques du territoire en concertation avec les services intervenant en matière de sécurité publique. »

Monsieur le Maire explique qu'au bureau communautaire a été présenté un dispositif de vidéo-protection à l'échelle du territoire communautaire. Le système envisagé, a pour objet, en collaboration avec les services de Gendarmerie, d'implanter des caméras de vidéos-protections sur les axes et endroits stratégiques du territoire.

Selon l'article L.132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, la commune doit donner son accord.

Nous sommes concernés par 2 caméras situées à l'intersection de la voie romaine (RD52) et de la rue de la gare (RD17) au rond-point du chasseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

1 voix Contre (Guy Dubreucq) et 17 voix Pour

Accepte l'installation de ces caméras de vidéo-protection acquises, installées et entretenues par la CCHF

2022 - 01 - 020 - Administration générale

AFF 1226

Adhésion à l'association nationale Village Patrimoine

Rapporteur : Frédéric Drieux

Frédéric DRIEUX rappelle la démarche de création du label Village Patrimoine dans lequel la commune d'Esquelbecq s'est inscrite dès 2009. Ce label a été créé et déposé en 2003 par l'association du Pays de la Baie du Mont St Michel. La réorganisation des territoires et la volonté de développer ce réseau sont à l'initiative de la création d'une association nationale le 8 décembre 2018.

Esquelbecq est labellisé Village Patrimoine depuis 2010. L'animation est portée par l'Office de Tourisme Intercommunal et les guides villageois.

Frédéric DRIEUX présente le cahier des charges et propose de renouveler la candidature de la commune à l'obtention du label pour poursuivre la démarche.

Après délibération, le conseil municipal décide

- De faire acte de candidature pour l'obtention du label Village Patrimoine pour la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

2022 - 01 - 022 - FINANCES

AFF 1227

Subvention aux associations - CCHF

Rapporteur : Sylvain Roy

La CCHF verse une subvention annuelle à une ou deux associations communales d'un montant global de 800 €. La commission relations avec les associations propose que, en 2022, la subvention soit partagée entre les associations suivantes :

- U.S.E.
- Esquelrun

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

2022 - 01 - 022 - VOIRIE

AFF 1228

Convention déneigement

Rapporteur : Didier Roussel

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Esquelbecq dispose d'une convention avec la CCHF pour la réalisation des travaux de raclage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales. Ce contrat ayant pris fin le 1^{er} mai 2021, une nouvelle convention de déneigement avec la CCHF est proposée pour une période de trois saisons hivernales, à savoir les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature et ce jusqu'au 30 avril 2024.

En qualité de gestionnaire compétent en matière de voirie, la Communauté de Communes des Hauts de Flandres supporte les dépenses liées aux opérations de déneigement et donc indemnise les intervenants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de la CCHF relative au déneigement sur les voies communales d'Esquelbecq jusqu'au 30 avril 2024.

Initiatives des élus :

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique sur le PLUI de la CCHF et fait un point d'étape sur le projet du complexe sportif. Points divers des élus sur les différentes commissions municipales.

Fin de la séance 22 h 05